



AVIVA
INVESTORS

Aviva Vitalité

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Aviva Vitalité

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

Code ISIN :	FR0007032735
Dénomination :	Aviva Vitalité
Forme juridique :	FCP de droit français
Nourricier :	Le FCP est un nourricier de Aviva Investors Profil Offensif
Société de gestion :	Aviva Investors France
Dépositaire :	Société Générale
Gestionnaire comptable par délégation :	Euro Net Asset Value
Commissaire aux comptes :	KPMG Audit
Représenté par :	Monsieur Guy Stievenart
Commercialisateurs :	Aviva Investors France Aviva Vie

II - Informations concernant les placements et la gestion

Classification	Diversifié.
Objectif de gestion	<p>Le FCP est un nourricier de Aviva Investors Profil Offensif dont l'objectif de gestion est :</p> <p>« Le FCP a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle d'un indicateur fortement orienté vers le marché des actions : 40 % Eurostoxx, 40 % FT World et 20 % JPM Global, diminué des frais de gestion ».</p> <p>Sa performance pourra être inférieure à celle du Maître du fait de ses frais de gestion propres.</p>
Indicateur de référence	<p>« L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice composite suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- 40 % DJ Eurostoxx : Cet indice actions est composé des principales capitalisations de la zone Euro, libellé en euro, présentes dans l'indice DJ Stoxx 600. Il est calculé et publié par Dow Jones Stoxx (dividendes réinvestis, cours de clôture) ;- 40 % de FTSE World : Cet indice actions est composé des plus grandes capitalisations mondiales. Il est calculé quotidiennement et publié par le Financial Times Stock Exchange(dividendes réinvestis, cours de clôture) ;- 20 % JPM Global Govt. Bond : Cet indice obligataire est composé des emprunts gouvernementaux, tous pays, de toutes maturités. Il est calculé quotidiennement et publié par JP Morgan. »

Stratégie d'investissement

Le FCP, qui est un OPCVM nourricier, est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans l'OPCVM Maître Aviva Investors Profil Offensif, dont la stratégie de gestion est la suivante :

« Le portefeuille est principalement investi sur les marchés d'actions internationaux à hauteur d'un niveau cible de 80 %. En fonction des anticipations du gestionnaire, le niveau de détention pourra être supérieur ou inférieur sans toutefois être en dessous de 50 %. Ces investissements, qui concerneront principalement des titres de sociétés de moyennes et grandes capitalisations, pourront toucher tous les secteurs économiques, et toutes les zones géographiques à l'exception des pays émergents.

Le portefeuille dont la gestion est de type discrétionnaire sera structuré en fonction d'un processus de gestion en trois étapes (analyse macro-économique, détermination des pondérations sectorielles et géographiques, sélection des valeurs).

Le reste du portefeuille sera investi en titres de créance et instruments du marché monétaire à hauteur d'un niveau cible de 20 %. Ces titres seront principalement libellés en euro mais ils pourront accessoirement être libellés dans une devise autre que l'euro. Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé, principalement de la zone Euro et accessoirement de l'OCDE.

Le FCP pourra avoir recours à des instruments dérivés ou à des instruments intégrant des dérivés dans le but d'exposer le portefeuille aux marchés actions et aux marchés de taux et ce sans rechercher de surexposition, ou de couvrir le portefeuille tant en matière de risque actions qu'en matière de risque de taux et de devises.

Le FCP pourra détenir dans la limite de 10 % de son actif des parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement français ou européens coordonnés appartenant exclusivement aux classes « actions », « obligations », « monétaire » ou « diversifiés » avec une spécificité géographique ou sectorielle. Ils pourront être gérés par Aviva Investors France et seront utilisés pour exposer le portefeuille à l'indicateur de référence ou pour gérer les excédents de trésorerie.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net et détenir des liquidités à titre accessoire ».

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître Aviva Investors Profil Offensif.

« Risque actions :

En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du FCP baissera.

Risque en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de change :

Etant donné que le FCP investit dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, la valeur liquidative pourra baisser en cas de variation des taux de change.

Risque de performance :

La performance du FCP peut se révéler inférieure à celle de l'indicateur de référence.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le porteur est également exposé de façon accessoire au risque de taux et au risque de crédit.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée ».

Garantie ou protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent être exposés aux marchés actions internationaux, dans le but de voir se valoriser leur capital sur la durée de placement recommandée.

Le FCP est destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance, rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif Net OPCVM compris	1,50 % maximum TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

Frais et commissions de l'OPCVM Maître (Aviva Investors Profil Offensif) :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

¹⁾Ne s'applique pas aux souscriptions effectuées par les fonds nourriciers dont AGA est la société de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif Net	0,50 % maximum TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et rachat

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Aviva Investors France

26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP Paribas Securities Services

66, rue de la Victoire - 75009 PARIS - FRANCE

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur initiale de la part ou action à la création est de 655,96 francs (100 euros).

Les parts sont fractionnables en dix millièmes.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11 h 30. Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de septembre à Paris.

Affectation du résultat

Mode de distribution des revenus : capitalisation.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts courus

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

A l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi, la valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris sur la base des cours de clôture.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est tenue disponible par Aviva Investors France. Elle est communiquée à toute personne qui en fera la demande.

Devise de libellé des parts

Euro.

Date de création

Ce FCP a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 23 avril 1999. Il a été créé le 23 avril 1999.

V - Informations supplémentaires

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Aviva Investors France
Service juridique
26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

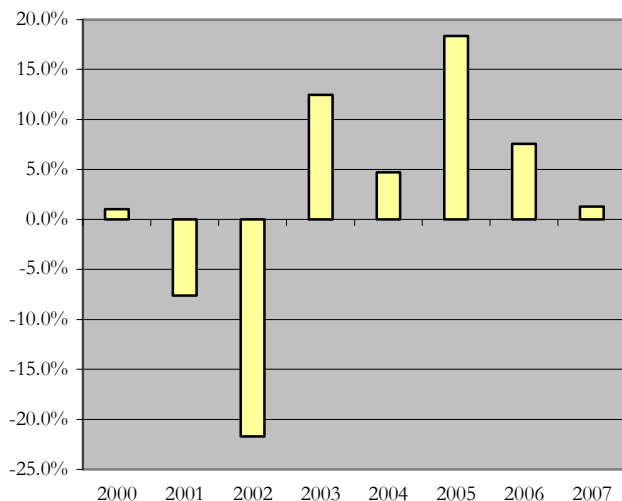
Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés peuvent être obtenus auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus. Lorsque la société de gestion ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, ce silence devra être interprété à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote ».

Date de publication du prospectus : 22 octobre 2008

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE
Performance de l'OPCVM au 31/12/2007 :
Part : Aviva Vitalité
Performances annuelles

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (la cas échéant)

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1,27 %	8,84 %	8,71 %
Indicateur de Référence	2,64 %	12,08 %	11,27 %

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
Indicateur de référence :
20 % JPM Global, 40 % FT World (RI) et 40 % Eurostoxx (NR).

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007
--

Frais de fonctionnement et de gestion	1,63%*
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,54%*
Ce coût se détermine à partir :	
. des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,54%
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM	- %
Ces frais se décomposent en :	
. Commission de surperformance	- %
. Commission de mouvement	- %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,17%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions des Sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de Créances	- %
